

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI321EEB160524
Portant réglementation de la circulation

LA NOUETTE - VC9

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE

Vu la demande en date du 16/05/2024 de l'entreprise SOBECA pour le compte de ENEDIS

Considérant que des travaux de raccordement sur support rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/05/2024 au 05/06/2024 LA NOUETTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 05/06/2024, la circulation est alternée par B15+C18 LA NOUETTE.

La durée prévisible des travaux est d'une journée sur la période donnée.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, peinture routière, mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 16/05/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Frédéric ALTARE



DIFFUSION:

- SOBECA
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- ENEDIS
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

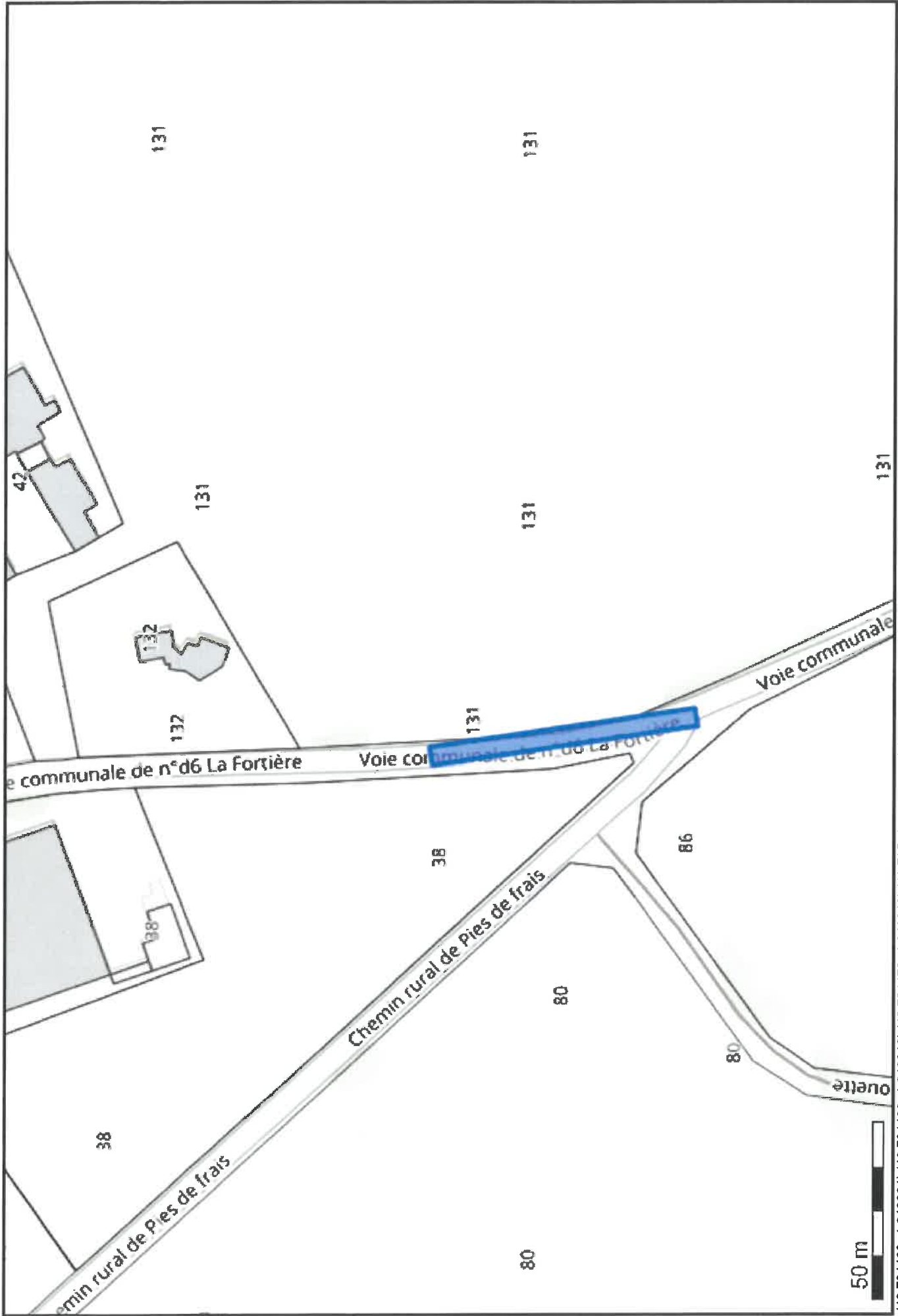
ANNEXES:

- *Plan localisation des travaux*

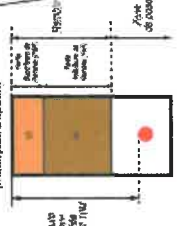
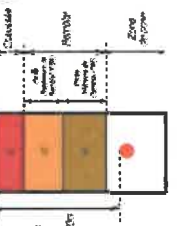
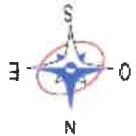
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



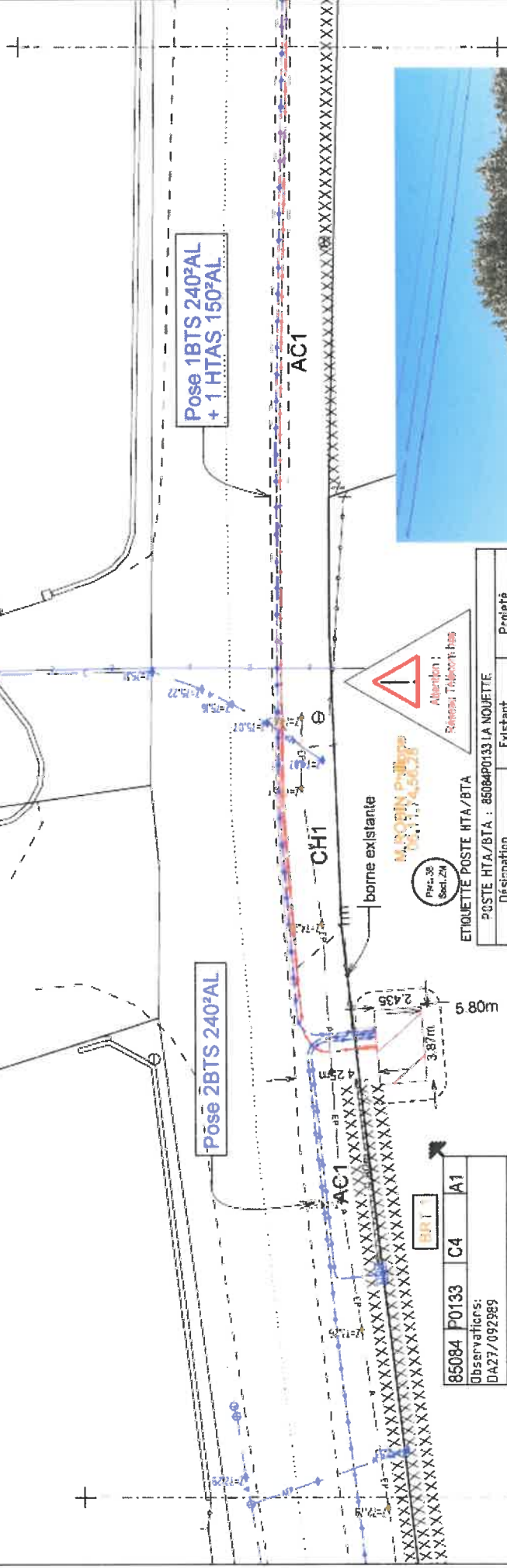


(46.794489 -1.242921);(46.794466 -1.242916);(46.794473 -1.242849);(46.795109 -1.242988);(46.795132 -1.242993);(46.795125 -1.243060);(46.794489 -1.242921);



suppression haies génériques pour
 poste et armoires à charge Mrs ROBIN

Folio
 3



85084 P0133 C4 A1

Observations:
 DA27/092989

- 1 ARMOIRE C4-400A type 2
- 1 Racc BTS 240²AL
- 1 MALT

Folio
 1

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA : 85084P0133 LA NOUETTE

Type	Désignation	Existant	Projeté
	Puissance transfo.	H61	PAC
	Tableau HTA		630kVA
	Raccordement HTA		1 LCE 400
	Liaison Transfo-Tableau		PT/240²al
	Nombre de parts BTA		N/240²al
	Tableau BTA		3 BTS 240²AL
	EP-Télécommandes-Divers		TPI 8-800
	Reliure prise transfo à vide		

